

Épouvantail contre inscriptions injurieuses : le poids du symbole

Une histoire d'école qui nous est transmise par Michel Portal de l'AERE (Association pour une éducation à la responsabilité à l'école).

Dans une école élémentaire, la dernière semaine avant les grandes vacances, pendant le moment de restauration, quelqu'un (ou quelques uns) inscri(ven)t au feutre rouge sur les murs, les tables de la classe de cours élémentaire première année, des insultes qui s'adressent à l'enseignant : « le maître est un pédophile » (sic), « le père x chit partou » (resic). On imagine le malaise et la surprise du professeur découvrant les inscriptions au moment de rentrer en classe.



La directrice et quelques collègues interrogent les élèves

Des élèves qui ont été cités dans certains comptes rendus, ne reconnaissent pas les accusations portées contre eux. Rien ne permet d'établir un soupçon fondé, aucun témoignage. Les enseignants sont pressés par le temps : ils voudraient que cette affaire soit conclue avant le départ en vacances et avant la fête de fin d'année prévue au dernier jour. Ils demandent au(x) coupable(s) de se dénoncer ; la directrice annonce la sanction qui sera appliquée :

- travail d'utilité collective en guise de réparation ; il s'agit de laver des murs (cette action équivaut au nettoyage des murs et des tables de la classe qui a été immédiatement effectué) ;

- retenue-explication avec la directrice, en guise de sanction ;

- excuses présentées au professeur de CE1, dans le bureau de la directrice.



Malgré la légèreté de la peine, personne ne se présente

L'équipe des professeurs et des délégués d'élèves réfléchit à la situation : on ne peut sanctionner collectivement, malgré les demandes de beaucoup d'élèves. Mieux vaut laisser un coupable impuni que de condamner injustement. Il faudra classer l'affaire avant de se séparer, en expliquant que c'est là une procédure ordinaire en matière de justice. Il s'agit d'un travail délicat qui concerne la mémoire et l'oubli. Toutefois, personne ne veut en rester là. Il est décidé de recadrer les faits dans la perspective de la médiation. Non seulement le temps est compté, mais la question de la fête de fin

d'année est posée. Peut-on encore faire la fête après cet acte ?

Un certain nombre de dispositions sont prises qui vont réaliser la médiation.

Dans un premier temps la directrice affiche un calendrier des jours qui restent avant les vacances et la fête qui clôt l'année scolaire ; ce calendrier indique en ces termes l'échéance : « *Tant que le(s) responsable(s) des inscriptions injurieuses n'ont pas été identifiés, il ne nous est pas possible de vivre paisiblement à l'école. Il ne nous reste plus que quatre jours pour que nous puissions vivre ensemble sereinement.* »

Tous les matins durant la semaine, devant les classes assemblées, la directrice colle une étiquette remplaçant le nombre des jours : trois, deux, un.

Les enseignants pensent que les coupables ne résisteront pas à la pression. Et pourtant, c'est le cas.

Le dernier jour, au matin, tandis que les classes restent dans la cour, les enseignants et les délégués de classes se réunissent pour essayer de trouver un acte symbolique qui

marque la réconciliation ; en dehors de la justice puisque aucun coupable ne peut réparer l'affront.



Réunion autour de l'épouvantail

Ce qui a été longuement discuté, proposé et décidé, s'est passé juste avant que la fête de la fin d'après midi ne commence. Toute la communauté des élèves et des personnels enseignants et non-enseignants s'est réunie au centre de la cour, autour d'une silhouette (sorte d'épouvantail fabriqué à la hâte). La directrice réclame le silence et très solennellement, le maître de la classe de CE1 s'adresse au pantin :

« Je ne te connais pas et, peut-être, personne ne te connaîtra jamais, mais sache bien que tu m'as blessé et que c'est intolérable, pour moi et pour tout le monde.

Nous allons donc te dire ce que nous pensons de toi quand tu agis ainsi. Puis nous t'enfermerons. Celui que nous allons enfermer, ce n'est pas une personne, c'est seulement un pantin, une partie d'une personne que nous ne voulons pas voir parmi nous. Car nous savons que la personne qui a inscrit ces injures vaut bien mieux que ce qu'elle a fait ; elle vaut bien mieux que cet acte dont elle ne veut même pas parler. Quand nous t'aurons enfermé, alors nous pourrions nous amuser. »

Puis, chaque délégué est passé devant l'épouvantail, devenu bouc-émissaire, en disant : « Nous te condamnons pour ce que tu as fait.

Disparais de notre fête. » Quand chacun a parlé, l'épouvantail, toujours très solennellement, en présence de tous, a été conduit au placard, enfermé dans l'obscurité, non pas oublié mais exclu de la fête.

Comme la justice ne pouvait être rendue, et parce que toute la communauté scolaire avait été blessée, il fallait bien que l'acte injurieux soit repris d'une manière ou d'une autre. Il fallait qu'un travail de la parole puisse l'intégrer dans la vie de l'école, pour qu'il soit transformé en acte éducatif.

Ce qui a été remarquable, c'est le travail de l'ordre de l'analyse des faits : le ressenti de la blessure, les valeurs de la personne, de la sanction et de la réparation, les références au droit (classement d'une affaire, sanction individuelle et non collective) travail du langage verbal dans le cadre d'un échange authentique.

Des règles de discussion ont été établies pour que chacun puisse parler et être entendu, pour qu'à partir de la pluralité des opinions soit construite une solution admise collectivement. Bien entendu, cette organisation du débat centré sur la vie du groupe a été étayée par les enseignants.



La valeur des actes symboliques

Une autre source de réflexion, c'est la valeur des actes symboliques qui peuvent être posés, pour échapper à la rupture du lien social et au soupçon général, pour réconcilier les personnes prises dans ce qui leur fait violence.

Les violences, les conflits trouvent souvent leur résolution dans l'imaginaire. Encore faut-il trouver des espaces de communication organisés pour que la créativité puisse se développer collectivement : les propos qui ont été prononcés, avec solennité, ont été conçus, écrits et réécrits ; ils ont été pesés parce qu'ils ne pouvaient pas être légers. Ils ont condamné les inscriptions injurieuses, ils ont condamné également cette partie de la personne qui en était l'auteur et non la totalité de la personne. Et c'est cette partie qui a été symboliquement exclue.

Je crois pour ma part, à la valeur des actes symboliques qui sont construits dans des espaces de médiation. Ce sont eux qui constituent une issue. Quand la justice, ses lois et ses règles établies ne peuvent passer ou même quand la justice est passée, il faut travailler à retisser du lien, à réconcilier les personnes.

Dans ces conditions, la violence, les conflits, les passages à l'acte agressif peuvent être intégrés à la vie sociale, à la vie de l'institution, et devenir éducatifs.

Jean-Pol Rocquet

Inspecteur de l'éducation nationale
Extrait du n° 95 du « Courrier aéré »
A.é.r.é. Association pour un éveil à la
responsabilité à l'école
michel.portal2@wanadoo.fr
5, place St-Sauveur
St-Goustan - 56400 Auray